

**Arrêté n° 2016-111 du 16 février 2016 portant
délégation de signature en faveur de Mme
Marie-Laure JOLY-GUILLOU**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JOLY-GUILLOU, Professeur des universités, pour signer, au nom du Président, les bons de commande concernant la ligne budgétaire ARO10CI2 du centre financier S911EA12 et les bons de commande concernant l'OTP INS12ARM du centre financier 911EA12.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 février 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2013-20 du 27 février 2013.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 16 février 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Vu et pris connaissance
Signature de la délégataire

Marie-Laure JOLY-GUILLOU
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Agent comptable, Intéressée, Service Juridique (Registre des actes administratifs), M. BOUCHARA

Mis en ligne le 08/04/2016